

LA POSITION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, ayant été solliciteur général pendant quatre ans, je connais très bien la vieille tradition britannique, suivie au Canada, selon laquelle le ministre responsable de la police, le solliciteur général, ne doit pas intervenir du tout pendant une enquête au criminel . . .

Mlle MacDonald: Il n'est pas intervenu.

M. Allmand: . . . sur certaines personnes. Le ministre a déclaré ceci le 30 janvier à la télévision atlantique: «Le solliciteur général n'a pas à descendre dans l'arène, selon le vieux dicton appris à la faculté de droit. Ce n'est bon ni pour moi ni pour la justice.»

Je voudrais demander à nouveau au solliciteur général s'il ferait pour n'importe quel accusé, comme l'exige la Charte des droits, ce qu'il a fait pour le premier ministre du Nouveau-Brunswick alors que celui-ci faisait l'objet d'une enquête pour un délit criminel? Le ferait-il?

L'hon. Elmer M. MacKay (solliciteur général du Canada): Je le répète, monsieur le Président, je reviens à l'ancien solliciteur général pour lui signaler une chose qui mérite d'être signalée, c'est qu'il y a une différence entre être accusé et faire l'objet d'une enquête.

M. Allmand: Je le sais.

M. MacKay: Il y a aussi une différence . . .

M. Allmand: C'est vrai et vous ne devriez pas agir ainsi pendant qu'il fait l'objet d'une enquête.

M. MacKay: L'ancien ministre veut-il entendre ma réponse ou non, monsieur le Président?

M. Allmand: Elle n'a pas été très satisfaisante jusqu'à présent.

M. MacKay: Je fais de mon mieux. Je dois peut-être me contenter de ce genre de question également.

Des voix: Bravo!

• (1450)

M. MacKay: Je tiens à lui dire que, comme lui, j'estime qu'il ne faut pas descendre dans l'arène, selon le vieux dicton appris à la faculté de droit. Je signale à l'ancien solliciteur général que c'est tout différent de recueillir les renseignements qu'une personne veut donner au solliciteur général si la situation le permet.

M. Axworthy: A quel sujet?

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question au vice-premier ministre à ce sujet. Étant donné que, depuis quelques jours, le public s'interroge sur les événements qui font, depuis quelque temps,

Questions orales

l'objet de débats et de discussions au Parlement, le vice-premier ministre pourrait-il nous promettre que, lorsque le premier ministre sera de retour, le gouvernement fera une déclaration pour nous dire s'il y a eu ou non quelque chose d'irrégulier dans les gestes qui ont été posés et les rencontres qui ont eu lieu avant et après la mise en accusation du premier ministre Hatfield?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, étant donné qu'aucune des allégations d'irrégularité n'est fondée, je crains de ne pouvoir faire pareille promesse.

M. Chrétien: C'est affaire de jugement.

M. Nielsen: Nous avons entendu le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est, qui devrait faire preuve de plus de discernement puisqu'il a assumé ce ministère pendant quatre ans, nous dire que le solliciteur général était intervenu dans la procédure judiciaire lorsqu'il a rencontré le premier ministre du Nouveau-Brunswick. Si je m'en tiens aux explications du solliciteur et à ce que j'ai lu dans les journaux, rien n'est plus éloigné de la vérité.

M. Axworthy: De quoi ont-ils parlé?

M. Nielsen: Si le député croit qu'il y a eu des irrégularités de quelque nature, qu'il le dise franchement. Peut-être pourrions-nous alors nous rendre à son point de vue.

M. Deans: Ce n'était pas un comportement acceptable.

LA PROCÉDURE SUIVIE DANS LES AFFAIRES CONCERNANT LA MARIJUANA

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, notre système judiciaire étant fondé essentiellement sur l'égalité de tous les citoyens devant la loi, le vice-premier ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi des milliers de gens accusés d'infractions concernant la marijuana ne pourraient pas rencontrer le solliciteur général pendant qu'ils font l'objet d'une enquête? Comment se fait-il qu'un citoyen, qui se trouve être premier ministre, soit au-dessus des lois, et que dans son cas il n'y ait pas irrégularité?

M. Hnatyshyn: Question stupide.

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais, encore une fois, au nom de la justice et de l'équité, que le député place cette question dans une juste perspective. La vérité, c'est que des accusations ont été portées après la rencontre que le solliciteur général nous a décrite de plein gré—la première fois qu'il a répondu à une question à ce sujet, c'était à l'extérieur de la Chambre. Ces accusations ont donné lieu à un procès devant un tribunal . . .

M. Hnatyshyn: Et il a été trouvé innocent.

M. Nielsen: . . . et un verdict a été rendu. Je ne crois pas qu'on serve la justice en ressassant cette affaire à la Chambre des communes.